

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-024

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2022-03-11-00001 - Arrêté portant fermeture de l'autoroute A20 en sens 2 au PR 97 +200 pour l'accompagnement de l'opération de délestage et de contrôle de la gendarmerie (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2022-03-11-00001

Arrêté portant fermeture de l'autoroute A20 en
sens 2 au PR 97 +200 pour l'accompagnement de
l'opération de délestage et de contrôle de la
gendarmerie



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale
des Routes Centre-Ouest

ARRÊTE N° 36-2022-03-11-00001

**Portant fermeture de l'autoroute A20 en sens 2 au PR 97+200
pour l'accompagnement de l'opération de délestage et de contrôle de gendarmerie**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, notamment son article 4 ;

Considérant qu'une opération de gendarmerie est programmée par le commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre le 15 mars 2022 de 22 heures 00 à 24 heures 00 et qu'afin d'assurer la sécurité des personnels présents sur le contrôle ainsi que celle des usagers, il convient de réglementer la circulation sur l'A20 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le mardi 15 mars 2022, l'accès à l'aire de repos dite du « Val de Creuse » sera fermé dans le sens Province-Paris à partir de 15 heures 00.

Le mardi 15 mars 2022 de 22 heures à 24 heures, l'autoroute A20 sera fermée à la circulation au PR 97+200 dans le sens Province-Paris.

Durant cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera délestée par l'aire de repos dite du « Val de Creuse ».

La fermeture sera précédée par un balisage de neutralisation de voie de gauche entre les PR 99+350 et 97+200. Sur cette section, la vitesse sera limitée à 90km/h.

ARTICLE 2 :

Les modalités de déviation ou les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, des gestionnaires routiers et des moyens d'intervention nécessaires.

ARTICLE 3 :

La direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO) mettra en place la signalisation routière réglementaire avec indication des prescriptions. Elle en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 4:

Les destinataires du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre ;
- M. le commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre ;
- M. le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest ;

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;
- M. le chef du CIGT A20.

Fait à Châteauroux, le 11. III. 22



Stéphane BREDIN

Plan de signalisation durant d'opération :

